

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

La volatilité des rendements fait ressortir un profil offensif dû à des investissements essentiellement réalisés en actions et fonds investis en actions de l'union Européenne, de toutes tailles de capitalisation.

Risques importants pour le FIVG non pris en compte dans l'indicateur :

- (i) risque de crédit : risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur ou de défaillance ;
- (ii) risque lié aux impacts de techniques telles que les produits dérivés : risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats à terme d'instruments financiers ;
- (iii) risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4% maximum
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital (avant que celui-ci ne soit investi). L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	2,82%*
----------------	--------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

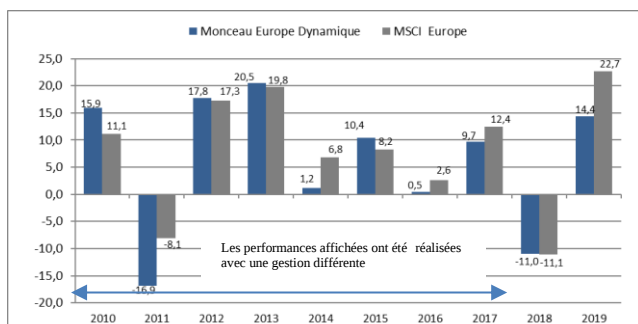
Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

*Ce chiffre, qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés au FIVG, se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos au 31 décembre 2019, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 11 à 12 du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.financierdelacite.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance ont été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPC : 22/03/2002

Devise de calcul des performances passées : Euro

Le 2 janvier 2018, le fonds a changé de société de gestion et a mis en place des modifications dont un recours aux dérivés pouvant porter l'exposition globale du fonds à 200% de l'actif.

Informations Pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIVG (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) : Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Financière de la Cité, 4 rue Berryer, 75008 Paris.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel de Paris Bourse SA). Elle est disponible auprès de la société de gestion (4, rue Berryer, 75008 Paris ; 01 5393 3830).

Fiscalité : Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIVG peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé de se renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal professionnel.

La responsabilité de Financière de la Cité ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIVG.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La Financière de la Cité est une société de gestion agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds et ses parts ne sont pas enregistrés en vertu du Securities Act of 1933 ou de toute autre réglementation des États Unis. Ils ne peuvent pas être proposés ou vendus au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S".

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 juillet 2020.